

CCMA 3 décembre 2020 CLASSES EXCEPTIONNELLES Certifiés / PLP / PEPS 2020/2021

Deux phrases permettent de résumer à nouveau les promotions aux classes exceptionnelles 2020-2021 qui ont été examinées lors de la CCMA du 03/12/2020.

- Pour le Vivier 1 : encore une fois, un bilan décevant (sauf pour les 6 heureux promus) avec 54 promotions possibles (au lieu de 72 en 2019/2020) et 6 candidatures recevables sur les 33 enseignants ayant postulé, soit 11% des promotions possibles. Les nouvelles conditions concernant les services en BTS et la prise en compte des années de tutorat ont eu des effets positifs incontestables, mais ne répondent pas aux spécificités de l'Enseignement Privé.
- Pour le Vivier 2 : beaucoup d'appelés (101 candidatures recevables) et peu d'élus (13 promus pour 13 promotions possibles (au lieu de 17 en 2019/2020)).

Deux explications :

a -Pour postuler au Vivier 1 :

Deux conditions cumulatives devaient être justifiées au 1.08.2020 :

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon de la Hors Classe. Cette condition était remplie par 97 enseignants (71 Certifiés, 9 PEPS et 17 PLP).
- Justifier de 8 années de service accomplies « dans des conditions d'exercices difficiles ou sur des fonctions particulières », notamment :
 - Affectation dans l'enseignement supérieur (université, BTS, CPGE).
 - Référent auprès d'élèves en situation de handicap.
 - Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT, ex chef de travaux).
 - Fonction analogue à celle de Maître Formateur.
 - Enseigner en Éducation Prioritaire, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville. *En Picardie, aucun établissement ne répond à ce critère.*
 - Tutorat des maîtres en contrat provisoire.

Sans doute pour écarter le maximum d'enseignants, le Ministère a précisé que ces fonctions devaient avoir été accomplies pour la totalité du service, exception faite pour les fonctions dans l'éducation prioritaire et pour les services en BTS.

À noter que les fonctions de référent pédagogique et de chef d'établissement 2nd degré ne sont pas des fonctions éligibles pour le vivier 1.

Pour le Snec-CFTC et pour permettre de tenir compte des spécificités de l'Enseignement Privé, la dérogation accordée pour l'éducation prioritaire et pour les BTS se doit d'être étendue à toutes les fonctions particulières et que le champ des fonctions particulières soit étendu.

b -Pour le Vivier 2 :

L'unique condition à remplir est d'avoir atteint le 6^{ème} échelon de la Hors Classe au 31 août 2020.

Cette condition était remplie par 101 enseignants (74 Certifiés, 7 PEPS et 20 PLP) qui ont été inscrits automatiquement par le Rectorat, charge à eux à compléter leur CV sur l'professionnel.

		Certifiés	PEPS	PLP	Total
Vivier 1	Promotions	42	5	7	54
	Candidatures recevables	6	0	0	6
	Promus	6	0	0	6
	Promotions perdues	36	5	7	48
Vivier 2	Promotions	10	1	2	13
	Candidatures recevables	74 *	7	20	101 *
	Promus	10	1	2	13

*à noter que sur les 74 Certifiés relevant du Vivier 2, 2 ont été promus au titre du Vivier 1 et étaient en rang «utile» pour le Vivier 2 libérant ainsi 2 promotions pour le Vivier 2.

Pour éviter toute velléité de transférer des promotions du Vivier 1 au Vivier 2, le Ministère a précisé : « **Les contingents du second vivier sont les contingents maximums. Il ne peut en aucun cas être procédé à une fongibilité entre les contingents du premier vivier et ceux du second vivier** ».

Le barème prend en compte :

➤ l'appréciation du Recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point



Les avis «Excellent» et «Très satisfaisant» étaient contingentés à respectivement à 5% et 30%.

Après avoir pris connaissance de l'avis des chefs d'établissement et de l'avis des inspecteurs, en veillant à une répartition équilibrée des avis entre chaque discipline et en prenant en considération la parité, le Recteur a porté les appréciations ci-dessous :

Vivier 2	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insatisfaisant
Certifiés	5	24	45	0
PLP	1	3	3	0
PEPS	1	6	13	0

➤ **l'ancienneté au 31.08.2019 :**

	Echelon	3	4	5	6
		Nombre de points			
Ancienneté	sans	3	12	24	36
	< 1 an	6	15	27	39
	De 1 an à 2 ans	9	18	30	42
	De 2 ans à 2,5 ans		21	33	45
	De 2,5 ans à 3 ans				
	3 ans et plus				48

En cas d'égalité de barème, les maîtres sont départagés par l'avis de M le Recteur, puis par l'avis des deux primo évaluateurs (Chef d'établissement et Inspecteur) et enfin l'ancienneté dans le corps.

Les barèmes des promus des Viviers 2 sont les suivants :

- **Certifiés : de 185 à 138 (Avis du Recteur Excellent et très satisfaisant ; avis des primo évaluateurs Excellent et satisfaisant, l'ancienneté dans le corps 39 à 48 points cf ci-dessus)**
- **PLP : de 179 et 138 (Avis Recteur Excellent et très satisfaisant ; avis des primo évaluateurs Excellent et Très satisfaisant ; ancienneté dans le corps 39 et 48 points cf ci-dessus)**
- **PEPS : 182**

Il faut noter que la rédaction des avis des primo évaluateurs a été globalement plus argumentée même si des incohérences perdurent. On trouve ainsi des formulaires « lapidaires » se résumant à « Satisfaisant », voire même « A consolider », Pour mémoire, la circulaire académique rappelle que :

« L'appréciation porte sur le parcours professionnel, la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier l'intensité de son investissement professionnel compte tenu des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences ».

Il faut également noter que pour donner suite au contrôle des élus Snec-CFTC, un Chef d'établissement a été amené à revoir son appréciation de « Satisfaisant » à « Très satisfaisant », confortant positivement l'avis de Monsieur le Recteur.

Le reclassement se fait selon la méthode de l'indice égal ou immédiatement supérieur :



Hors Classe			Classe Exceptionnelle		
Echelon	Indice	Ancienneté	Echelon	Indice	Report ancienneté
5 ^{ème} échelon	763 3 575,44 €	Moins de 2 ans 6 mois	3 ^{ème} échelon	775 3 631,67 €	Oui
		2 ans 6 mois et plus	4 ^{ème} échelon	830 3 889,40 €	Non
6 ^{ème} échelon	806 3 776,94 €				

La CCMA a également examiné l'accès aux échelons HeA qui se fait dans le cadre de listes d'aptitude. Les contingents pour 2020/2021 sont les suivants :

- **Certifiés** 15 promus pour 28 promouvables
- **PLP** 1 promu pour 2 promouvables
- **PEPS** 1 promu pour 2 promouvables

Hors Classe Certifié/PLP/ PEPS	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.01.2020
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	668 : 3 130,26
4 ^{ème}	2 ans 6 mois	715 : 3 350,51
5 ^{ème}	3 ans	763 : 3 575,44
6 ^{ème}	3 ans	806 : 3 776,94
7 ^{ème} à compter du 01/01/21	Sans limite	821 : 3 847,23

Classe Exceptionnelle Certifié/PLP/PEPS/PE	Ancienneté	Au 1.01.2020 Indice : salaire
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	775 : 3 631,67
4 ^{ème}	3 ans	830 : 3 889,40
HeA1	1 an	890 : 4 170,56
HeA2	1 an	925 : 4 334,57
HeA3	Sans limite	972 : 4 554,82

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la permanence du SNEC-CFTC Picardie.

NOM – PRÉNOM :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
☎ :	📱 :
📧 :	@ :
ÉTABLISSEMENT :	
Souhaite une information sur le Sniec-CFTC <input type="checkbox"/>	
Souhaite adhérer au Sniec-CFTC <input type="checkbox"/>	
Souhaite une réponse à la question suivante :	
	

Sniec-CFTC PICARDIE
 52, rue Daire – 80000 AMIENS
 ☎ : 03.22.92.65.38 ou 06.22.17.17.74
 📧 : sneccftc.picardie@wanadoo.fr
 Site internet : www.sniec-cftc-picardie.fr
 Permanence tous les jours de 9h à 16h

